

AVIS

Règlement relatif à la ristourne accordée sur la consommation d'eau et d'électricité pour les familles à revenus modestes – exercice 2022


(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté en séance du Conseil communal en date du 29 mars 2022.

Le texte de ce règlement peut être consulté par le public, à l'Administration communale (Service Activités et Citoyen – Affaires sociales), Espace du Cœur de Ville, 2 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du mardi au jeudi, de 9.00 à 12.30 heures, à partir du 14 avril 2022.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 6 avril 2022

La Directrice générale adjointe,



K. Pire



La Bourgmestre
par délégation,



N. Fraselle,
Echevine des Affaires sociales